



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2019
Délibération n°DEL-2019-0423

OBJET : Lancement de la zone d'activités de Grignon à Pontcharra

Nombre de sièges : 73
Membres en exercice : 73
Présents : 55
Pouvoirs : 2
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 57
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

26/12/19

et affichage le

26/12/19

Secrétaire de séance :
Pierre BEGUERY

Le 16 décembre 2019 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2019.

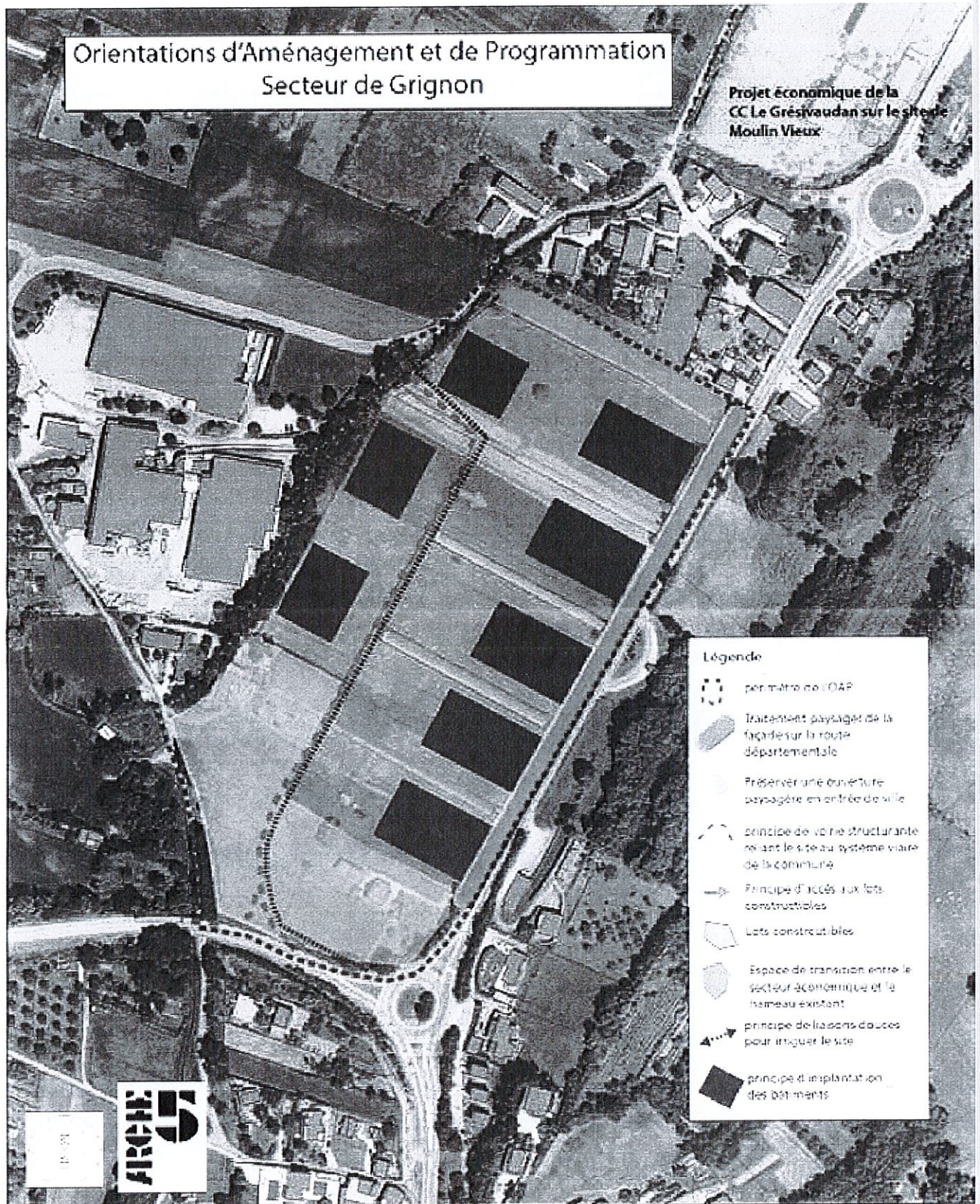
Présents : Francis GIMBERT, Pierre BEGUERY, Laurence THERY, Françoise MIDALI, Daniel CHAVAND, Roger COHARD, Valérie PETEX, Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Christophe ENGRAND, Claudine CHASSAGNE, Bruno CARAGUEL, Cécile ROCCA, Philippe CORDON, Sébastien EYRAUD, Régine VILLARINO, Alain ROUGIER, Patricia BAGA, Michel BELLIN - CROYAT, Claude BENOIT, Françoise BOUCHAUD, Yannick BOUCHET BERT PEILLARD, Claudie BRUN, Jean-François CLAPPAZ, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, René GAUTHERON, Christophe GAUVAIN, Gérald GIRAUD, Alain GUILLUY, Anne-Françoise HYVRARD, Patrick JANOLIN, Martine KOHLY, André MAITRE, Clara MONTEIL, Claude MULLER, François OLLEON, Hervé PAPIN, Geneviève PICARD, Michel POINSON, Paul RAMOUSSE, Franck REBUFFET, Philippe REVOL, Alain RIMET, Cécile ROBIN, Anne-Marie SPALANZANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI-COCHET, Philippe WACK Coralie BOURDELAIN

Pouvoir : Christophe BORG à Martine VENTURINI-COCHET, Pascal VEUILLEN à Laurence THERY

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière de zones d'activités économiques ;

La commune de Pontcharra a prévu dans son PLU un périmètre de 7,8 hectares qui constituera la zone d'activités économiques de Grignon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Depuis la loi Notre, l'aménagement des zones d'activités relève de la compétence des EPCI, qui en ont l'exercice exclusif. Le Grésivaudan devient donc de facto compétent pour l'aménagement de la zone d'activités de Grignon. Faisant suite à la délibération n°DEL-2018-0016 du 29 janvier 2018 concernant le lancement du projet de Secrétan sur la commune de Montbonnot, cette ZAE deviendra la 48ème zone d'activités économique du territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le périmètre prévu pour la zone de Grignon se trouve en bordure de la D523, à proximité de la zone de Moulin-Vieux, en direction de la commune du Cheylas.



L'aménagement de cette zone redonnera une vitalité supplémentaire à l'économie de la commune qui souffre beaucoup des contraintes réglementaires liées aux risques (PPRI) sur ses ZAE. De plus, elle viendra compléter et conforter les possibilités d'installation dans le nord du territoire.

Dans le cadre de la réalisation du PLU de la commune en 2018 et de la modification réalisée en 2019, la zone d'activités de Grignon a été classée en AUE, secteur destiné à l'urbanisation, à vocation dominante d'activités non nuisantes. Monsieur le Président précise que ce secteur avait déjà été intégré au précédent schéma directeur et est repris dans le SCOT actuel.

Elle présente une superficie de près de 7,8 ha, aménageable dans son intégralité. La commune est déjà propriétaire de 2,5 ha, le reste appartenant à plusieurs propriétaires fonciers.

Enfin, à l'image de l'engagement pris pour la zone de Secrétan et en lien avec la politique agricole de la communauté de communes Le Grésivaudan, il est proposé d'appliquer une contribution financière à la surface aménagée de cette zone, correspondant à 1€ par m² distraite de l'activité agricole.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'approuver le lancement de la création de la zone d'activités économiques de Grignon à Pontcharra.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 16 décembre 2019

Le Président,
Francis GIMBERT

